

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°23	Extension du Parc du Grand Troyes – Délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Sainte-Savine
RAPPORTEUR	Bertrand CHEVALIER

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

**EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES –DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE**

Annexes : plan du PLU - délibérations de la commune de Sainte-Savine du 4 juillet 2019 et du 21 novembre 2019

Exposé :

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'aménagement des zones d'activité est assuré par Troyes Champagne Métropole, le Conseil Départemental de l'Aube conservant la maîtrise d'ouvrage des parcs dont il a initié l'aménagement.

Cette nouvelle organisation a permis de consolider les données et dresser un inventaire des espaces disponibles en mesure de satisfaire la demande des entreprises. Ce diagnostic pointe un risque à venir quant à la capacité pour Troyes Champagne Métropole de satisfaire les futurs besoins des investisseurs et entrepreneurs, tant endogènes qu'exogènes. Sur la vingtaine de zones d'activité recensées à l'échelle de l'agglomération (totalisant près de 900 hectares), seuls cinq sites disposent encore de surfaces à commercialiser. La ventilation par maître d'ouvrage dresse les disponibilités suivantes :

- Départemental de l'Aube :
 - Parc de Torvilliers : 11 ha
 - Parc de la Technopole : 8 ha
 - Parc Logistique de l'Aube : 100 ha, dont la plupart faisant déjà l'objet d'une réservation potentielle.
- Troyes Champagne Métropole :
 - Zone d'Estissac : 7 ha
 - Parc du Grand Troyes : 37 ha

Ces surfaces disponibles doivent être croisées avec les procédures d'aménagement complexes et les délais qui en découlent. Dit autrement, aménager un parc d'activité prend du temps, et implanter une entreprise sur son territoire suppose de l'avoir anticipé. Plusieurs démarches s'imposent effectivement. Pour illustration, il convient d'intégrer l'adaptation des documents d'urbanisme (notamment le Plan Local d'Urbanisme - PLU), les phases de négociation et acquisition foncières (qui dans certains cas peuvent nécessiter la mise en place d'une procédure d'expropriation), les fouilles archéologiques, les études environnementales, la constitution des outils d'aménagement, puis in fine la réalisation des travaux de terrassement et de viabilisation.

Dès lors, la juxtaposition de ces différentes étapes se traduit par un calendrier se comptant en années, la moyenne étant de 4 à 6 ans, pour pouvoir implanter une activité. Or une entreprise ne dispose pas de ce temps, et exige de la part de l'aménageur une forte réactivité pour concrétiser son investissement. L'implantation de l'entreprise Garnica (sur une emprise de 20 ha) a souligné et rappelé la nécessité impérieuse pour Troyes Champagne Métropole d'être en capacité de proposer du foncier immédiatement disponible. Dans un contexte de forte concurrence

économique entre les territoires, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter une approche anticipatrice des besoins fonciers, suffisamment à l'avance, pour conserver et accueillir des emplois.

Dans cet esprit, l'aménagement en cours de la zone de Cupigny sur la Commune de Creney (environ 4 ha) répondra aux besoins des entreprises de taille modeste, et notamment artisanales. De même, la Commune de Saint-Lyé procède actuellement à la révision de son Plan Local d'Urbanisme, dans la perspective de créer pour Troyes Champagne Métropole un parc d'activité dédié à l'agro-industrie et la bio-économie autour du chanvre, sur une soixantaine d'hectares. Des réflexions sont également engagées avec la Commune de Bouilly pour structurer une offre foncière (environ 7 ha) au sud de l'agglomération, sur l'axe routier Troyes / Auxerre.

Pour autant, ces aménagements ne seront pas en capacité de répondre à l'éventail très large des besoins. A la raréfaction annoncée de surfaces foncières, s'ajoute la morphologie des emprises disponibles. Troyes Champagne Métropole n'est plus en mesure de satisfaire ou attirer une entreprise dont le besoin excéderait 10 ha d'un seul tenant, sachant qu'une seule parcelle, à ce jour, offre ce gabarit.

Tout en respectant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui vise légitimement à préserver les terres agricoles, Troyes Champagne Métropole doit d'ores et déjà anticiper une nouvelle offre foncière à vocation économique, pour accompagner les développements futurs et accueillir les projets détectés par Business Sud Champagne.

En s'appuyant sur les recommandations du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019 et dont le contenu a été approuvé par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole lors de sa séance du 12 juillet dernier, il est recommandé de s'inscrire dans la continuité des espaces déjà aménagés, afin d'éviter le mitage du territoire. En ce sens, l'extension de l'actuel Parc du Grand Troyes, en accroche directe de l'autoroute A5 et directement desservi par les transports urbains, au cœur du bassin d'emploi, devient une évidence en termes d'aménagement du territoire et de pertinence économique.

Extension du Parc du Grand Troyes :

Situé sur la Commune de Sainte-Savine, le Parc du Grand Troyes est conçu pour accueillir une mixité d'activités tournées vers l'industrie, l'artisanat et le tertiaire. Initié par la Communauté d'agglomération en 2000, il accueille aujourd'hui 70 entreprises et 2 200 salariés. Dans le prolongement du parc existant, la Commune de Sainte-Savine a classé au sein de son PLU près de 67 hectares en zone à urbaniser à vocation d'activités (2AUY). Ces terrains situés à l'Est de l'actuel parc, en direction de la rocade, permettraient en outre de relier le Parc du Grand Troyes à la zone d'activités de La Maladière, sous gestion de Troyes Champagne Métropole depuis l'entrée en application de la loi NOTRe, créant ainsi un espace économique continu et cohérent.

L'extension du Parc du Grand Troyes répondrait ainsi à plusieurs enjeux économiques :

- Poursuivre le développement de l'offre de terrains viabilisés, pour satisfaire les besoins des entreprises existantes, et en attirer de nouvelles ;
- Assurer le traitement urbanistique et paysager de l'une des entrées principales de l'agglomération troyenne, en conformité avec le SCoT et le SRADDET ;

- Disposer d'un schéma d'aménagement confortant la cohérence des espaces économiques déjà urbanisés sur la partie Ouest de l'agglomération ;
- Garantir la souplesse nécessaire à la commercialisation, pour s'adapter aux demandes très diversifiées ;
- Proposer des terrains de différentes tailles, avec un fléchage des grands projets sur la partie Nord, et des parcelles de taille plus modeste sur la partie Sud.

Le périmètre tel qu'il a été fixé dans le PLU de Sainte-Savine représente une surface de 66,92 hectares situés sur les lieudits La Noue Lutel et Le Véon Tourné (voir plan annexé). La partie Nord est délimitée par la voie ferrée, et la partie Sud par la zone de la Maladière. La limite Est vient s'accoler à une zone classée AL en bordure de rocade.

La mise en œuvre de ce projet d'extension imposerait la modification du zonage actuel du PLU, pour une mise en compatibilité, afin de classer les parcelles en 1AU (zone urbanisable destinée à l'accueil des activités économiques). La création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) s'ajouterait aux différentes démarches en matière d'urbanisme.

La réalisation de cette opération suppose au préalable de maîtriser l'ensemble des terrains compris dans ce périmètre. Ces acquisitions seraient portées par Troyes Champagne Métropole, en privilégiant une négociation amiable. En cas d'échec des négociations engagées avec les propriétaires, l'exercice du droit de préemption en cas de transactions immobilières ou la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettraient d'assurer la maîtrise foncière. L'avance budgétaire nécessaire à ces acquisitions foncières est estimée à 4,5 millions d'euros (sur la base de l'expertise rendue par le service d'évaluation domaniale de l'Etat), sachant que cette dépense d'investissement serait compensée à terme par les cessions de terrain, générant par ailleurs de nouvelles recettes fiscales.

Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

En application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Savine peut déléguer l'exercice du DPU à Troyes Champagne Métropole sur une ou plusieurs des zones sur lesquelles il s'applique dans le cadre de sa compétence développement économique.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir, la Commune de Sainte-Savine ne pouvant se substituer à la Communauté d'agglomération tant que la délégation n'a pas été abrogée par son conseil municipal. Cette délégation est impersonnelle et permanente, il n'est donc pas nécessaire de la reconduire après le renouvellement du conseil municipal ou du conseil communautaire.

La présente délégation n'a pas pour effet de déléguer le pouvoir d'instauration ou de modification des zones de préemptions qui reste du ressort du Conseil municipal de Sainte-Savine.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est vous proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de l'extension du Parc du Grand Troyes sur la Commune de Sainte-Savine ;
- **D'ACCEPTER** la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption urbain votée et définie par la Commune de Sainte-Savine par délibérations des 4 juillet et 21 novembre 2019 au bénéfice de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes correspondant au périmètre stratégique défini dans le PLU de la Commune de Sainte-Savine ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que cette délégation ne sera effective que lorsque la délibération de la Commune de Sainte-Savine et la présente délibération seront régulièrement publiées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Projet d'extension du Parc du Grand Troyes - Zones 2 AUUY



08/07/2019 15:41:35

Commune de Sainte-Savine

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/12/2019 à 11h00
Référence de l'AR 010-200069250-20191211-23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE
 du Jeudi 04 juillet 2019 à 18h30**

- Nombre de Conseillers Municipaux : 33
- Nombre de Conseillers en exercice : 33
- Nombre de Conseillers présents : 25

L'an deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal est légalement convoqué le quatre juillet, Salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, Maire.
 La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le vingt sept juin deux mille dix-neuf et publiée dans la presse locale.

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
 M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia, M. MIGINIAC Arnel, Mme RABAT ARTAUX Nadia,
 Adjointés au Maire,

M. L'ABBE Régis, M. ALAIN André, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, M. HENNEQUIN Virgil, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, Mme RENAUD Ghislaine, M. LEIX Jean-François, M. VENUAT Denis,
 Conseillers municipaux délégués.

M. BIENNAME Denis, Mme RIANI Emmanuelle, M. MENERAT Thierry, M. BOSSUAT Loïc, Mme ROY Nathalie, M. HARTMANN Jean-Michel
 Conseillers municipaux
 formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme PERRET Stéphanie, mandataire M. MIGINIAC Arnel,
 Mme SIMON Véronique, mandataire M. MENERAT Thierry,
 Mme ZELTZ Anne-Marie, mandataire M. BOSSUAT Loïc.

Absents :

M. MOISON Morgan,
 Mme LAFFLEE Jacqueline,
 M. D'HULST Karl,
 Mme MALUSSENA Capucine,
 M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Mme Ghislaine RENAUD

RAPPORT N° 2 : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À TCM – Projet extension Parc du Grand Troyes

RAPPORTEUR : Jean-François LEIX

Mes Chers Collègues,

Troyes Champagne Métropole (TCM) dispose de la compétence économique, et la zone d'activités implantées sur le territoire de Sainte Savine dénommée « Parc du Grand Troyes » a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Sainte-Savine a déjà délégué ce droit de préemption à TCM par délibération du 28 juin 2009 sur les parcelles constituant le Parc actuel.

Dans le cadre d'un projet d'extension du Parc du Grand Troyes, Troyes Champagne Métropole souhaiterait être délégataire du droit de préemption que détent la Ville de Sainte-Savine sur les parcelles concernées par l'emprise du projet (voir en annexe).

Aussi, Mes Chers Collègues, conformément à l'article L.6211-57 du CGCT, je vous propose de :

- déléguer à Troyes Champagne Métropole le droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles concernées,
- être que l'Assemblée émet un avis favorable à l'usage du droit de préemption délégué par la Commune à la Troyes Champagne Métropole sur les dites parcelles.

• • •

Mise aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



1 rue Larmandière - BP 122
10601 Sainte-Savine Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

du Jeudi 21 novembre 2019 à 18h30

- Nombre de Conseillers Municipaux : 33
- Nombre de Conseillers en exercice : 33
- Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal est légalement convoqué le vingt et un novembre, Salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, Maire.
La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le quatorze novembre deux mille dix-neuf et publiée dans la presse locale.

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,
M. MIGNIAC Arnel,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine,
M. HFNNEQUIN Virgil, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. VENUAT Denis,
Conseillers municipaux délégués,

M. BIENAIMÉ Denis, Mme RENAUD Ghislaine, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. BOSSUAT Loïc,
Mme ROY Nathalie,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme BABAT ARTAUX Nadia : mandataire Mme FINET Odile,
Mme PERRET Stéphanie : mandataire Mme CAMUS Nadine,
Mme LAFFLÉE Jacqueline : mandataire M. MIGNIAC Arnel,
M. MOISON Morgan : mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques,
Mme RIAMI Emmanuelle : mandataire M. LEIX Jean-François,
M. MENERAT Thierry : mandataire Mme ZELTZ Anne-Marie.

Absents :

Mme VOINET Sylvia,
Mme SIMON Véronique,
M. D'HULST Karl,
Mme MALAUSSENA Capucine,
M. HARTMANN Jean-Michel,
M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Mme Ghislaine RENAUD

RAPPORT N° 10 : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION au profit de TCM – Projet extension Parc du Grand Troyes

RAPPORTEUR : Alain MOSER

Situé sur la Commune de Sainte-Savine, le Parc du Grand Troyes est conçu pour accueillir une mixité d'activités tournées vers l'industrie, l'artisanat et le tertiaire. Initié par la communauté d'agglomération en 2000, il accueille aujourd'hui 70 entreprises et 2 200 salariés. Dans le prolongement du parc existant, la Commune a classé au sein de son PLU près de 67 hectares en zone à urbaniser à vocation d'activités (ZAU). Ces terrains situés à l'Est de l'actuel parc, en direction de la rocade, permettraient en outre de relier le Parc du Grand Troyes à la zone d'activités de La Maladière, sous gestion de Troyes Champagne Métropole depuis l'entrée en application de la loi NOTRe, créant ainsi un espace économique continu et cohérent.

L'extension du Parc du Grand Troyes répondrait ainsi à plusieurs enjeux économiques :

- Poursuivre le développement de l'offre de terrains viabilisés, pour satisfaire les besoins des entreprises existantes, et en attirer de nouvelles ;
- Assurer le traitement urbanistique et paysager de l'une des entrées principales de l'agglomération troyenne, en conformité avec le SCOT et le SRADDET ;
- Disposer d'un schéma d'aménagement confortant la cohérence des espaces économiques déjà urbanisés sur la partie Ouest de l'agglomération ;
- Garantir la souplesse nécessaire à la commercialisation, pour s'adapter aux demandes très diversifiées ;
- Proposer des terrains de différentes tailles, avec un fléchage des grands projets sur la partie Nord, et des parcelles de taille plus modeste sur la partie Sud.

Le périmètre, tel qu'il a été fixé dans le PLU de Sainte-Savine, représente une surface de 66,92 hectares, situé sur les lieudits La Noue Lutel et Le Véon Tourné (voir plan annexé). La partie NORD est délimitée par la voie ferrée, et la partie SUD par la zone de la Maladière. La limite EST vient s'accrocher à une zone classée AL en bordure de rocade.

La mise en œuvre de ce projet d'extension imposerait la modification du zonage actuel du PLU, pour une mise en compatibilité, afin de classer les parcelles en LAUJ (zone urbanisable destinée à l'accueil des activités économiques). La création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) s'ajouterait aux différentes démarches en matière d'urbanisme.

La réalisation de cette opération suppose au préalable de maîtriser l'ensemble des terrains compris dans ce périmètre. Ces acquisitions seraient portées par Troyes Champagne Métropole, en privilégiant une négociation amiable. En cas d'échec des négociations engagées avec les propriétaires, l'exercice du droit de préemption en cas de transactions immobilières ou la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettraient d'assurer la maîtrise foncière. L'avance budgétaire nécessaire à ces acquisitions foncières est estimée à 4,5 millions d'euros (sur la base de l'expertise rendue par le service d'évaluation domaniale de l'Etat), sachant que cette dépense d'investissement serait compensée à terme par les cessions de terrain, générant par ailleurs de nouvelles recettes fiscales.

Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPEU) :

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de Troyes Champagne Métropole. Il convient de préciser ladite délibération notamment sur l'étendue de la délégation consentie et de ses modalités.

En application de l'Article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice du DPU à Troyes Champagne Métropole sur une ou plusieurs des zones sur lesquelles il s'applique dans le cadre de la compétence développement économique.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir, la Commune ne pouvant se substituer à la communauté d'agglomération tant que la délégation n'a pas été abrogée par le Conseil Municipal. Cette délégation est impersonnelle et permanente, il n'est donc pas nécessaire de la reconduire après le renouvellement du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La présente délégation n'a pas pour effet de déléguer le pouvoir d'instauration ou de modification des zones de préemptions qui reste du ressort du Conseil Municipal de Sainte-Savine.

Au bénéfice de ces informations, il vous est vous proposé :

- D'APPROUVER la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes correspondant au périmètre stratégique défini dans le PLU de Sainte-Savine ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que cette délégation ne sera effective que lorsque la présente délibération et la délibération d'acceptation de Troyes Champagne Métropole seront régulièrement publiées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

• •

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

Pour extrait conforme,

Le Maire,

JEAN JACQUES ARNAUD
25 Avenue de la République 40100
SAINT SAUVIN
Rue de la République 11200 35-1-0
Signature numérique
Le Maire